

Le ministère de la Culture et de la Communication fait appel de la décision du tribunal administratif de Paris concernant le film « Salafistes »

Le ministère de la Culture et de la Communication prend acte de la décision du tribunal administratif de Paris, qui annule la mesure de classification interdisant le visionnage du film « Salafistes » aux personnes âgées de moins de 18 ans. Le ministère de la Culture et de la Communication rappelle que la commission de classification a émis par deux fois avec une forte majorité un avis en faveur d'une interdiction aux moins de 18 ans, en raison des propos et des images extrêmement violents et intolérants susceptibles de heurter le public.

Le ministère de la Culture et de la Communication interjettera appel de la décision du tribunal administratif et demandera le sursis à exécution de cette décision.

Dans le même temps, pour assurer la protection de la jeunesse et éviter que ce film puisse être accessible à tout public, dans l'attente du jugement de la cour administrative d'appel, Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, va prendre de toute urgence une mesure de classification provisoire, interdisant le visionnage du film aux personnes âgées de moins de 16 ans.

Contact

Ministère de la Culture et de la Communication
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse
01 40 15 80 20 / 80 11 / 82 05 / 83 90
service-presse@culture.gouv.fr